



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le 9 JUIN, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMANT s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe CHARRIER, Maire.

- **Etaient présents** : Monsieur Maurice MOIZAN, Monsieur William LESAGE, Madame Jennifer DUGRENIER, Madame Claire FREMIN DU SARTEL, Monsieur Gianfranco ZEDDA, Monsieur François PERCOT, Monsieur Gilles ZELLER, Madame Carine LOUREIRO, Monsieur Fabrice ANDRE, Madame Claudine HENWOOD.
- **Absents excusés** :
Madame Thérèse CICHY (pouvoir Maurice MOIZAN)
Monsieur Bertrand SOMAZZI (pouvoir Monsieur Philippe CHARRIER)
Monsieur Laurent PAVIET
- **Absent** :

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023
3. Décision du Maire sur l'attribution du marché de restauration du château d'eau
4. Convention de vente d'eau par la Ville de Senlis à la commune de Chamant, pour le lieu-dit « Hameau du Poteau »
5. Décision modificative de crédits
6. Questions diverses

1) Election du secrétaire de séance :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Jennifer DUGRENIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Aucune observation n'est formulée.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Vote « contre » de Madame Claire FREMIN DU SARTEL.

3) Décision du Maire sur l'attribution du marché de restauration du château d'eau

Monsieur CHARRIER informe l'assemblée :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de restauration avec un décapage et un sablage de la structure, une intervention sur la métallerie et un traitement anti-corrosion, suite à la dégradation de l'ouvrage,

Considérant la notification de complétude des dossiers de demandes de subventions au titre de la DSIL et de la DETR,

Il a décidé, assisté par les services de l'ADTO, de retenir l'offre de la société **Philippe LASSARAT** pour les travaux de restauration de la peinture sur ouvrages métalliques du château d'eau.
Montant du marché : **609 200 € HT**.

Monsieur CHARRIER rappelle que le précédent marché avait été dénoncé car l'entreprise n'avait pas pris en compte la présence de plomb dans l'ancienne peinture à décaper.

4) Convention de vente d'eau par la Ville de Senlis à la commune de Chamant, pour le lieu-dit « Hameau du Poteau »

Monsieur le Maire explique :

La Ville de SENLIS a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise par un contrat de délégation en date du 24 Janvier 2012.

La commune de CHAMANT a confié l'exploitation de son service public d'eau potable à la Société des Eaux et d'Assainissement de l'Oise par un contrat de délégation en date du 29 Décembre 2016.

Actuellement, le Hameau du Poteau est alimenté en eau par une conduite de diamètre 80 mm située le long de la RD 932 A et passant dans le pont enjambant la RD 1330.

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise a informé la commune de CHAMANT que l'ensemble des réseaux d'infrastructures présents dans le pont doivent être déposés avant les travaux prévus dans ce secteur.

Pour assurer l'alimentation en eau de ce quartier, la solution du fonçage et du renouvellement de la conduite de 80 mm a été écartée au profit de la réalisation d'un maillage, muni d'un comptage entre les réseaux de la commune de SENLIS et ceux du lieu-dit « Le Hameau du Poteau » appartenant à la commune de CHAMANT.

La capacité de production du système d'eau potable de la Ville de SENLIS est à même de subvenir au besoin de la zone du poteau sans hypothéquer les futurs développements de la Ville de SENLIS.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de de vente d'eau entre la Ville de SENLIS et la commune de CHAMANT.

Afin de prendre en compte les investissements consentis par la Ville de SENLIS, Cette dernière demande à la commune de CHAMANT via son délégataire de prendre en charge le montant du volume vendu par la Ville de SENLIS à la commune de CHAMANT.

Les installations sont dimensionnées pour pouvoir fournir un débit maximum de 120 m³/h. La commune de CHAMANT s'engage à importer un volume annuel inférieur à 20 000 m³/ an.

Les abonnés du Poteau paieront le même prix que tous les habitants de CHAMANT.
C'est la commune qui compensera la différence de prix, estimée à environ 7000 € /an.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention, à l'unanimité.

5) Décision modificative de crédits

Les travaux du centre du village sont terminés et plus de 80 % du montant du marché a été payé.

Il convient de procéder à la récupération de l'avance qui a été versée à l'entreprise.

Des écritures comptables, d'ordre budgétaire, sont donc nécessaires.

Dépense Investissement	Chapitre 041	Article 2152	Opération 10025	+54 691.25 €
Recette Investissement	Chapitre 041	Article 238	Opération 10025	+54 691.25 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative de crédits.

6) Questions diverses

- Consommation excessive eau, gaz, électricité : Monsieur le Maire demande qu'une attention particulière soit apportée à la grosse consommation des flux de l'école .
- Pose des plots sur le VC 1 : Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu sur place, en présence de Madame le Sous-préfet, des agriculteurs et des gendarmes. Un compromis a été trouvé ; les agriculteurs pourront en cas de besoin, déplacer un plot pour passer.
- Recours de Monsieur et Madame Lenormand en Conseil d'Etat : Monsieur le Maire rappelle que ces habitants ont refusé de se raccorder à l'assainissement collectif au motif que l'installation d'une pompe de relevage présentait un cout excessif rendant le branchement impossible. Ces arguments ont été rejetés une première fois au Tribunal Administratif, puis en Cour d'Appel et enfin en Conseil D'Etat. Ils doivent se mettre en conformité et payer les pénalités.
- Inauguration du centre du village après les travaux d'embellissement le 16 juin 2023 à 18h30 : Monsieur CHARRIER invite les Chamantais à se joindre au Conseil Municipal pour une déambulation dans le centre du village et le pot de l'amitié.
- Monsieur MOIZAN prend la parole pour informer que les travaux d'enfouissement Avenue Foch et rue du Docteur Troncin, seront réceptionnés très prochainement. La réfection des voiries aura lieu l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.

Le Maire,
Philippe CHARRIER

La secrétaire de séance,
Jennifer DUGRENIER

